

---

## Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni en Salle Bernadou à Villemur Sur Tarn.

### Participants

---

#### Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, Mme LAVAL Carole, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme GUERRERO Katia,
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	
Villematier	Mme SAUNIER Karine
Villemur sur Tarn	Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel

### Conseillers ayant donné pouvoir

---

M. MAUREL Cédric a donné pouvoir M. M. DARENGOSSE Ludovic,  
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme GUERRERO Katia,  
M. JOVIADO Gilles a donné pouvoir à M. BONNASSIES Patrick,  
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia a donné pouvoir M. DUMOULIN Jean-Marc,  
M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. MICHELOT Jean-Michel.

### Conseillers absents

---

Mme RIVIERE Christel, M. SALIERES Jean-Luc, M. DEMETZ Gilbert, M. BRAGAGNOLO Patrice, M. SANTOUL Michel.

### Conseillers absents excusés

---

M. RICHARD Jean-Louis, M. JILIBERT Jean-Michel.

### Secrétaire de séance

---

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 19 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 07

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

## Rappel de l'ordre du jour

---

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 avril 2021
2. Social - Livret d'accueil logement relais
3. Tourisme - Inscription des itinéraires de randonnées de la Communauté de Communes VAL'AIGO au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
4. Tourisme – Taxe additionnelle de séjour
5. Tourisme - Changement de directeur de l'Office du Tourisme
6. Pechnaudoué III – Cessions
7. Finances - Convention SMEA – VILLEMATIER BUZET LAYRAC
8. Finances - Procès-Verbal de mise à disposition de biens relatifs aux compétences transférées du SMEA Réseau 31 par la commune de Bondigoux
9. Finances - Convention Taxe Aménagement avec Bessières pour Parc Economique Triangle
10. Finances - Exonérations de TEOM
11. Finances - SMIX : Garantie d'emprunt
12. Finances - Demande de subvention – Leader – Tiers Lieux
13. Finances – Complément de dotation auprès du CIAS
14. Ressources Humaines
15. Urbanisme - Convention de servitude ENEDIS – Voie verte
16. Marché public n° 2018-CC-04 Accord-cadre de travaux de voirie, réseaux et divers : Modification du contrat
17. Marché Public 2018-CC-04 – Accord-cadre de travaux de voirie, réseaux et divers : Modification du contrat – répartition entre les co-traitants
18. Contrat de Relance et de Transition Ecologique

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 avril 2021

---

Le procès-verbal du Conseil du 15 avril 2021 est soumis par M. le Président à l'approbation du Conseil.

Le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité**.

## 2. Social - Livret d'accueil logement relais

---

M. Le Président présente le livret d'accueil en [Annexe 2](#).

1- Pas de modifications de fond concernant le fonctionnement ou le contrat.

2- Les modifications ont pour but essentiel de simplifier le livret et le rendre plus pratique d'utilisation pour les travailleurs sociaux et envers le public bénéficiaire.

En effet la version 1 était trop chargée et répétitive concernant les annexes. Les annexes ont été remodelées et mises à jour et permettent ainsi d'être divisées par 2 (6 annexes dans la version 1 => 3 annexes dans la version 2) et plus pratiques pour chaque site.

Le nombre de pages du livret est aussi réduit de 33 pages à 24 pages.

### Sommaire des annexes version 1 :

<b>Annexe 1 : Etat des lieux entrant Villemur</b> .....	<b>p.14</b>
<b>Annexe 1 bis : Etat des lieux entrant Bessières</b> .....	<b>p.19</b>
<b>Annexe 2 : Etat des lieux sortant Villemur</b> .....	<b>p.21</b>
<b>Annexe 3 : Inventaire logement Villemur</b> .....	<b>p.26</b>
<b>Annexe 4 : Etat des lieux sortant Bessières</b> .....	<b>p.27</b>
<b>Annexe 5 : Inventaire logement Bessières</b> .....	<b>p.29</b>
<b>Annexe 6 : Indemnité mensuelle d'occupation</b> .....	<b>p.33</b>

### Sommaire des annexes version 2 :

<b>Annexe 1 : Etat des lieux et inventaire Villemur</b> .....	<b>p.12</b>
<b>Annexe 2 : Etat des lieux et inventaire Bessières</b> .....	<b>p.19</b>
<b>Annexe 3 : Indemnité mensuelle d'occupation</b> .....	<b>p.24</b>

- ⇒ Les états des lieux se font sur le même document pour l'entrée et pour la sortie et sont signés par le bénéficiaire et le référent social qui l'accompagne.
- ⇒ Les inventaires ont été mis à jour et inclus dans les états des lieux propres à chaque logement relais.
- ⇒ La fiche lingerie commune a été incluse aussi dans l'état des lieux.

- 3- Dans le contrat et pour les contacts utiles : puisque les logements sont à échelle intercommunale et gérés par le personnel du CIAS, les CCAS précédemment cités dans la version 1 ont été enlevés pour citer le CIAS.
- 4- Mise à jour de la page « Organismes HLM » (par exemple, depuis 01/2021, les logements précédemment gérés par la SA des Chalets sont dorénavant gérés par OPH31)
- 5- Dans les contacts utiles : mise à jour des coordonnées de la MDS de Bouloc commune pour tout le territoire de la CC (avec ses 2 antennes) alors qu'avant il y avait 2 MDS différentes sur le territoire.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :  
→ **Adopte** le livret d'accueil présenté comme supra.

### **3. Tourisme - Inscription des itinéraires de randonnées de la Communauté de Communes VAL'AIGO au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées**

M. le Président présente l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée (**dans la limite de 5 par année**) qui permet de favoriser les conditions optimales de la pratique de la randonnée non motorisée et donc obtenir une subvention départementale à hauteur de 60% maximum.

Pour cela, la procédure consiste à fournir :

- Une délibération de la Communauté de Communes en nommant et priorisant les itinéraires avec un dossier de **pré-diagnostic du projet** : informations précises sur le sentier, fiche descriptive, le tracé du GPX demi boucle (des boucles entières sur plan). Celui-ci a été constitué pour les trois boucles citées ci-dessous.
- Une délibération des communes traversées autorisant l'inscription au PDIPR dans un 2<sup>ème</sup> temps.
- 

La Communauté de Communes VAL'AIGO garde sa compétence randonnée c'est-à-dire la création, l'aménagement et l'entretien de l'intégralité des boucles de randonnée. L'entretien échoit donc à la CCVA mais une subvention est accordée pour les frais d'entretien.

Le département va travailler en étroite collaboration avec le porteur de projet.

3 boucles ont déjà été délibérées le 28 Janvier 2021 : « En route pour la forêt », « Le grand bois de Buzet » et « Le tour des Marçais ». Cette dernière n'ayant pas été validée par le département car le pourcentage de sentiers n'était pas suffisant, et d'autre part, pouvant inscrire jusqu'à 5 boucles dans une année, 2 autres boucles correspondant aux critères peuvent être ajoutées pour 2021.

- La boucle des Filhols à Villemur
- De vallons en coteaux à Bondigoux

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Accompagnement sur le dossier de classement dans une démarche de qualité respectueuse de l'environnement et de mise en sécurité.	Délai de la procédure 12 à 18 mois
Sélection des itinéraires avec un inventaire précis et cartographié des chemins. Analyse technique du projet d'itinéraire et de la pertinence des tracés.	Minimum de non naturel donc moins de 45% de voies goudronnées hors agglomération ce qui peut exclure certaines de nos boucles de la démarche.
Sanctuarisation des boucles, protection des chemins ruraux, les boucles restent vivantes et peuvent s'adapter à l'évolution du territoire par une modification du tracé si besoin était, en accord avec le Département.	<i>L'itinéraire ne pourra être cédé, motorisé ni asphalté (il est toutefois possible de faire une procédure de déclassement)</i>
<b>Sécurité juridique et foncière</b> : accompagnement du Conseil Départemental pour l'étude financière, technique et juridique. Rédaction des conventions de passage par le département. Elles seront signées par le propriétaire, la C.C et le Département. Pour cela, une réunion sera proposée en amont avec les propriétaires pour leur expliquer la démarche.	Accord des propriétaires et des ayants droit avec la signature de conventions de passages.

Consultation des partenaires (chasseurs, associations, communes...)	
Subvention avec un plafond de 60% (après discussion avec le Conseil Départemental la subvention serait maximale)	
Le classement permet de demander la labellisation P.R (promenade et randonnée) qui est gratuite et valable 5 ans.	

### FINANCEMENT PAR PARCOURS

Nature des opérations éligibles et taux de financement	1-Plafond Parcours d'intérêt départemental	2-Plafond Parcours d'intérêt local
<b>Aménagements :</b> Restauration, balisage, signalétique, travaux de sécurité, continuité pédagogique... (de 5 à 60%)	<b>45 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Signalétiques d'interprétation :</b> Tables d'orientation, panneaux, pupitres... (de 5 à 40 %)	<b>8 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Gestion entretien, maintenance (de 5 à 60 %)</b>	<b>80 €/km</b>	<b>40 € /km</b>

#### 1- Parcours d'intérêt Départemental (2 parcours maximum sur les 5 possibles peuvent l'être)

Si nous inscrivons 5 boucles, seulement 2 sur les 5 pourront être classées d'intérêt départemental, même si toutes pouvaient y prétendre.

Le parcours doit être relié à un des axes structurants départementaux ou pôle d'attractivité touristiques tels que :

- ✓ les grands itinéraires de randonnée pédestre
- ✓ les grands itinéraires de randonnée cycliste
- ✓ les grands itinéraires de randonnée équestre
- ✓ les cours d'eau et lacs à vocation touristique
- ✓ les sites départementaux d'intérêt majeur
- ✓ le vignoble de Fronton, labellisé
- ✓ les espaces naturels sensibles départementaux

#### 2- Parcours d'intérêt local

Sentier ne pouvant pas être relié à un axe structurant départemental ou pôle d'attractivité touristique

ESTIMATIF (consultation et devis de l'entreprise PicBois)

BOUCLE	SIGNALETIQUE	TARIF UNITE HT	QUANTITE	TOTAL HT
<b>La boucle des Filhols</b>	Visuel panneau simple	109,80	1	109,80
	Poubelle	535,00	1	535,00
	Lame 1 ligne	24,80	6	148,80
	Lame 2 lignes	30,70	2	61,40
<b>De coteaux en vallons</b>	Visuel panneau simple	109,80	1	109,80
	Poubelle	535,00	1	535,00
	Lame 1 ligne	24,80	5	124,00
	Lame 2 lignes	30,70	1	30,70
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>1654,50</b>

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le classement de chemins de randonnées au PDIPR afin de bénéficier de subventions permettant le développement et l'entretien de ces chemins.

#### 4. Tourisme – Taxe additionnelle de séjour

M. le Président propose la modification du tableau des tarifs pour la taxe de séjour : en effet, bien que les tarifs aient déjà été délibérés au dernier Conseil Communautaire, le Conseil Départemental a depuis annoncé la suppression de la taxe additionnelle départementale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Par ailleurs, la Préfecture a informé que la loi de finances 2021 a avancé la date limite pour les délibérations relatives à la taxe de séjour. Ainsi, pour les décisions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les assemblées délibérantes doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, contrairement au 1<sup>er</sup> octobre les années précédentes.

Pour mémoire en 2020 les hébergeurs du territoire ont été exonérés. La loi de finance ne prévoit pas de possibilité d'exonération pour 2021.

#### Rappel des tarifs de taxe de séjour 2019

Tarifs Taxe de séjour		
Catégorie d'hébergement	Fourchette légale : tarifs par nuitée soit par personne soit par capacité d'accueil	Taxe de séjour Val'Aïgo
Palaces	entre 0,70 € de 4,20 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	entre 0,70 € de 3,00 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 € de 2,30 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 € de 1,50 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	entre 0,30 € de 0,90 €	0.40 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	entre 0,20 € de 0,80 €	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	entre 0,20 € et 0,60 €	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	taux compris entre 1% et 5%	3%

Monsieur ASTRUC prend la parole et précise que les personnes qui travaillent sur le territoire sur présentation de leur contrat de travail, sont exonérées de la taxe de séjour.

M. le Président précise que cette information sera rajoutée sur la délibération.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** les tarifs de taxe de séjour exposés supra.

## 5. Tourisme - Changement de directeur de l'Office du Tourisme

M. le Président explique que suite au classement de l'Office de Tourisme Intercommunal, il est obligatoire pour cette structure d'être pilotée par un directeur pour obtenir la subvention attachée au classement. Suite au départ de l'actuelle Directrice nommée lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019, il revient au Conseil de désigner un nouveau directeur. Pour rappel, cette nomination n'engendre pas d'indemnisation.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

→ **Nomme** Mme Elina CORNILLY au poste de Directeur de l'Office de Tourisme.

## 6. Pechnaugué III - Cessions

M. le Président présente les offres d'achat de :

### PROSERVE DASRI :

- Lot dans le prolongement d'ECOPREST, Vente à Proserve DASRI  
5 000 m<sup>2</sup> à 22 euros / m<sup>2</sup>, 110 000 euros HT.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Autorise** la vente du lot dans le prolongement d'ECOPREST, de 5000 m<sup>2</sup> à Proserve DASRI
- **Précise** que le prix de vente s'élève à 22 euros du m<sup>2</sup>, soit 110 000 euros HT
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession

### JQ CONSTRUCTION :

- Lot 13 - Vente à M. QUNI Gérant de JQ Construction  
1 316 m<sup>2</sup> à 22 euros / m<sup>2</sup>, 28 952 euros HT.
- Les réseaux sont déjà présents sur ce lot.

[Annexes plans 3 et4](#)

M. le Président précise qu'il a rencontré avec M. Regis une entreprise pharmaceutique qui projette d'acheter 2000 m<sup>2</sup> pour un magasin d'usine à côté du boucher + 1 hectare et demi pour une usine. Le prix envisagé est de 50 euros/m<sup>2</sup> face à Safran et 20 euros/m<sup>2</sup> pour le reste. Effectif de 35 commerciaux. Il devrait avoir des retombées économiques sur le territoire.

M. le Président indique qu'il a rencontré une autre entreprise, qui est une niche informatique et qui est financée par la Région, il s'agit d'une PME qui travaille pour des grosses entreprises. Aujourd'hui, il y a 2.5 emplois. Le prix de vente actuel est de 23 eurosHT/m<sup>2</sup>. Afin d'aider à cette l'installation, la Région va demander un geste de la part de la Communauté de Communes, qui peut être celui de baisser le prix de vente à 19 euros HT/m<sup>2</sup> pour que la Région accepte de financer le projet, il envisage la possibilité de contrat d'apprentissage. Ce point sera examiné en Bureau.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Autorise** la vente du lot 13 à M. QUNI Gérant de JQ Construction
- **Précise** que le prix de vente s'élève à 22 euros du m<sup>2</sup>, soit 28 952 euros HT
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession

## 7. Finances - Convention SMEA – VILLEMATIER BUZET LAYRAC

Monsieur le Président donne lecture des conventions signées de contribution technique et financière :

- Commune de Buzet-Sur-Tarn : révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées.
- Commune de Layrac-Sur-Tarn : révision du zonage d'assainissement eaux usées.
- Commune de Villematier : modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

Il rappelle que la Communauté de Communes VAL'AIGO s'est vue transférée la compétence d'assainissement qu'elle a elle-même transférée au SMEA.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

→ **Prend acte** des conventions de contribution technique et financière présentées supra.

## **8. Finances - Procès-Verbal de mise à disposition de biens relatifs aux compétences transférées du SMEA Réseau 31 par la commune de Bondigoux**

M. le Président présente à l'Assemblée le Procès-Verbal de mise à disposition par la Communauté de Communes des biens nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement des eaux usées (collecte, transport et traitement) et en assainissement non collectif.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le Procès-Verbal, tel que présenté supra,
- **Autorise** M. Le Président à signer ledit Procès-Verbal.

## **9. Finances - Convention Taxe Aménagement avec Bessières pour Parc Economique Triangle**

M. le Président explique qu'il s'agit de prévoir la mise en place de conventions prévoyant le reversement de la Taxe d'Aménagement pour Parc Economique du Triangle sur la Commune de Bessières et sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes VAL'AIGO. Il précise que c'est la Communauté de Communes qui assure les équipements de cette zone et que le taux de reversement sera de 5% même si le taux communal est supérieur. [Annexe 5](#)

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la mise en place d'une convention relative au reversement de la Taxe d'Aménagement pour le Parc Economique du Triangle

## **10. Finances - Exonérations de TEOM**

M. le Président explique que, comme chaque année, il s'agit de se prononcer sur les exonérations de TEOM pour les professionnels disposant de leur filière d'élimination des déchets.

Sont concernés :

- SUPER U – 160 avenue des Portes de Bessières – 31660 BESSIERES
- ABRISPEED – 109 rue des Artisans – ZA des Turques - 31660 BESSIERES
- CENTRE LECLERC – 31 rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- LECLERC DRIVE – 59 ZA Pechnauquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- BRICOMARCHE – ZA Pechnauquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SILOË MOUSSE – chemin des Turquès – 31660 BESSIERES
- LEADER PRICE – Rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SCI LNM – ZA de Pechnauquié 3 – Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- SARL T. ARTIBAT. SO – ZA de Pechnauquié 3 – Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- ETABLISSEMENT DELMAS – 116 rue des Artisans – 31660 BESSIERES
- PRINCESSE BOUTIQUE - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- INTERSPORT - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- MR BRICOLAGE - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- LA GARENNE MARCHE AUX AFFAIRES - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- SMITHERS OASIS FRANCE – ZI du Triangle – 66 rue des Artisans – 31660 Bessières

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Accepte** l'exonération des entreprises présentées supra, pour l'année 2022.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **11. Finances - SMIX : Garantie d'emprunt**

Le SMIX va lever un emprunt de 8,5 ME. Les collectivités (CD 81, CD 31, CCTA et CCVA) vont devoir apporter une garantie d'emprunt à hauteur de leur participation au fonctionnement du SMIX. Pour la CCVA, cela représente 969 000 euros.

M. Didier ROUX interroge sur ce montant pour du fonctionnement ?

M. le Président précise que cet emprunt est destiné pour des travaux de voirie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Apporte** la garantie d'emprunt d'un montant de 969 000 euros pour le fonctionnement du SMIX.

## 12. Finances - Demande de subvention – Leader – Tiers Lieux

M. le Président informe l'assemblée que le projet (Aménagement d'un Tiers lieu à Villemur-sur-Tarn) répond aux objectifs de la stratégie Leader déclinée sur le territoire du PETR Pays Tolosan. L'opération correspond à l'Axe 2 « Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée », à l'action 2A « Démultiplier l'activité et l'emploi » et à la sous-mesure 19.2, action 5.1 « Devenir un territoire connecté ».

### Dépenses admissibles :

- Travaux d'aménagements intérieurs (second œuvre, basse tension, électricité haute et basse tension, mobilier), acquisition de petit matériel (mobilier, informatique, bureautique et technique)
- Aménagement réhabilitation de zones déjà existantes : signalétiques et acquisition et installation de mobilier urbain (parking à vélo, bornes électriques, mobilier urbain).

L'aide LEADER pour l'action 5.1 est plafonnée à 50 000 €.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 79 908 €, avec une participation de la collectivité d'au moins 20 %.

M. Thierry ASTRUC demande s'il y a obligation de laisser en tiers lieux pour conserver la subvention.

M. le Président répond qu'il est possible de modifier la destination ou de rendre la subvention.

M. le Président trouve les tiers lieux intéressants, car actuellement des entreprises en travaux demandent à louer.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** le programme présenté supra.
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'ensemble des subventions énoncées supra

## 13. Finances – Complément de dotation auprès du CIAS

M. le Président indique à l'assemblée que conformément au vote du Budget Primitif 2021 et afin de permettre le fonctionnement du CIAS, il s'agit d'inscrire un complément de dotation au budget CIAS, d'un montant de 100 000 euros. M. le Président rappelle qu'un montant de 50 000 euros a été versé en début d'année lors du Conseil Communautaire du 11 mars 2021.

M. le Président précise qu'en 2020 il n'y a pas eu de versement complet, donc c'est un rattrapage pour 2021.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité moins une abstention** :

- **Approuve** la dotation prévisionnelle de 100 000 euros au CIAS pour l'exercice 2021.
- **Dit** que cette dotation sera inscrite au compte 657362.

## 14. Ressources Humaines

- **Un Comité Technique Commun** va être créé entre la Communauté de Communes, la Commune de Bessières, la Commune de Layrac, la Commune de Mirepoix et la Commune de Villemur. Une délibération doit être prise en ce sens.

M. le Président propose à l'assemblée d'approuver cette création.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** cette création.

- M. le Président, précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant **le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires**, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise. Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;  
Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;  
Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :

**Agents de droit public**

1e- 14e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25  
15e- 25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,27

**Agents de droit privé**

1e- 8e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25  
9e- 25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,50

M. le Président indique que lors de la tempête du 17 juin dernier, des dégâts ont été constatés sur le pont et la route de Bessieres /Bondigoux ainsi que sur l'ensemble du Territoire Val'Aïgo, il remercie les agents techniques pour leur réactivité pendant et après la tempête pour la remise en état des voies de circulations et le bon fonctionnement des locaux.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

→ **Approuve** le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires.

- Dans le cadre des **mutualisations et des mises à disposition**, les conventions ont été réactualisées afin de tenir compte des spécificités (mise à disposition individuelle dans le cas des syndicats, service commun, mutualisations descendantes et ascendantes). [Annexes](#)

M. le Président propose à l'assemblée d'approuver ces conventions.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

→ **Approuve** ces conventions

- **Application des 1607 h :**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, les trois jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Afin de compenser cette perte de trois jours, il s'agit de modifier la durée hebdomadaire du cycle de travail des agents en l'augmentant de 30 minutes, et d'octroyer 3 jours d'ARTT.

Concernant les agents ayant un emploi du temps annualisé, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail, les périodes de forte activité seront récupérées pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

M. le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : Tourisme.

M. le Président propose à l'assemblée l'application des 1 607 heures.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** l'application des 1 607 heures
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

- **Le tableau des effectifs** intègre les changements de grades liés aux évolutions de carrière. Dans le cadre des contractualisations qui permettent d'obtenir des financements, le poste de DGA (vacant) est créé au niveau de la Communauté de Communes. Concernant le service urbanisme, le recrutement d'un responsable de service est en cours. Selon les candidats, il sera nécessaire de créer le poste correspondant.

Concernant les autres évolutions :

- Fermeture de 2 postes d'adjoint technique ppal de 1<sup>ère</sup> classe (les deux agents ont avancé de grade)
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet (mutation)
- Fermeture d'un poste d'agent social (licenciement)
- Ouverture d'un poste d'agent social titulaire à tps non complet 28 h
- Ouvertures de plusieurs grades pour le recrutement du responsable du service urbanisme (rédacteur titulaire à tps complet, adjoint administratif ppal 1<sup>ère</sup> cl non titulaire, adjoint administratif ppal 2<sup>ème</sup> cl titulaire et non titulaire, adjoint administratif non titulaire à temps complet)
- Ouverture de plusieurs grades pour le remplacement d'un agent de crèche (auxiliaire de puériculture titulaire à tps complet, auxiliaire de puériculture non titulaire à temps complet)
- Ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet.

29/06/2021

Tableau des Effectifs CCVA

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Emplois fonctionnels	A	Directeur Général des Services	DGS établissements Publics de 10 000 à 20 000 habitants	1			
	A	Directeur Général Adjoint	DGA	1			
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché	1	1		
			Attaché Hors Classe	1			
			Attaché Principal	2	1		
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1	2		
			Rédacteur Principal 2ème Cl.	2			
			Rédacteur	3	5		
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	3	1		
			Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	2	1		
			Adjoint Administratif	1	5		2
<b>Total avec DGS</b>							<b>36</b>

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Médico-sociale	A	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier en soins généraux Cl. Normale	1	2		
		Médecins territoriaux	Médecin				3
		Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de Cl. Normale	1			
	C	Auxiliaire territorial de puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Cl.	2			
			Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Cl.	5			
			Auxiliaire de Puériculture	1	2	1	1
<b>Total</b>							<b>19</b>

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sociale	A	Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	1			
			Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3			
	C	Agent social territorial	Educateur de jeunes enfants	2	4		
			Agent social	14	6	2	2
<b>Total</b>							<b>34</b>

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1			
			Ingénieur	1			
	B	Technicien territorial	Technicien	1			
			Agent de maîtrise principal	4			
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de Maîtrise	4			
			Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	3			
		Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	3			
			Adjoint Technique	8	7		3
<b>Total</b>							<b>35</b>

Filière	Nombre d'emplois	Fonction	Quotité
/	15	Assistante Maternelle	Temps complet
			<b>Total</b>

Total par Statut / Quotité	73	37	3	26
<b>Total</b>	139 postes ouverts dont 32 vacants			

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

→ **Approuve** le tableau supra.

→ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

• **Recrutement de jeunes en apprentissage**

M. le Président informe l'assemblée le souhait de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022 trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Enfance (crèche)	1	CAP	2 ans
Pôle services supports et Moyens généraux	2	CAP/BAC PRO/BTS	2 ans

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

→ **Approuve** le tableau supra.

→ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### **15. Urbanisme - Convention de servitude ENEDIS – Voie verte**

---

Les parcelles R0413 et R0186 sont concernées par de futurs travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité entrepris par ENEDIS.

La parcelle R0413 est située sur la Commune de Villemur-sur-Tarn au hameau LE TERME BAS.

La parcelle R0186 est située sur la Commune de Villemur -sur Tarn lieux-dits Sainte Rafine Sud.

Ces travaux consistent à poser des câbles souterrains qui traverseront la voie verte et un poste au sol tels que représentés sur les plans joints.

M. le Président précise qu'ENEDIS s'engage à rétablir les lieux à l'identique (réfection sur toute la largeur), si des dégradations sont causées par ces dits travaux,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Autorise M. le Président à signer** la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle R0186 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
- **Autorise M. le Président à signer** les deux conventions de servitudes concernant les parcelles R0413 et R0186.

### **16. Marché public n° 2018-CC-04 Accord-cadre de travaux de voirie, réseaux et divers : Modification du contrat**

---

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'apporter des modifications au contrat cité en objet.

En effet, afin de pouvoir prendre en compte les contraintes liées à la réalisation des travaux, il convient d'ajouter des prix unitaires au bordereau des prix.

Monsieur le Président présentera l'avenant et la liste des prix unitaires lors de la séance du conseil.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** cette modification
- **Autorise M. Le Président à signer** l'avenant

### **17. Marché Public 2018-CC-04 – Accord-cadre de travaux de voirie, réseaux et divers : Modification du contrat – répartition entre les co-traitants**

---

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'apporter des modifications au contrat cité en objet.

En effet, à la demande du Trésor Public, il convient d'indiquer par avenant la répartition du montant des prestations entre chaque co-traitant, ECTP et EUROVIA.

Monsieur le Président présentera l'avenant lors de la séance du conseil.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** cette modification
- **Autorise M. Le Président à signer** l'avenant

### **18. Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

---

M. le Président rappelle que le cadre du CRTE doit être dessiné et délibéré d'ici le 30 juin. Il s'agit d'un cadre général qui sera affiné par la suite. Le CRTE vise des actions liées à la relance par la transition écologique. La Communauté de Communes devra réaliser son projet de territoire la fin de l'année 2021. Le courrier à l'ANCT a pour but de mobiliser les aides financières qui peuvent financer directement ou indirectement la réalisation du projet de territoire. Le cadre du projet est défini par les textes (voir courrier supra). De manière générale, la contractualisation est le nouveau mode de gestion entre les différentes collectivités territoriales.

Dans le pré-projet, il faut inclure des thématiques déclinables dès 2022. Ces thématiques doivent être larges mais faire figurer quelques axes précis sur laquelle la Communauté de Communes souhaite s'engager.

Les thèmes possibles sont :

- . Le développement touristique raisonné (Voie verte, navigabilité, chemins de randonnée, zones naturelles ...)
- . Les mobilités douces (connexions à la voie verte, aux zones d'activités, aux équipements scolaires...)
- . Les travaux sur bâtiment concernant la rénovation énergétique
- . La mise en œuvre d'actions figurant sur le PCAET
- . Les autres thématiques liées au CRTE
- . La mise en œuvre du futur PLPDMA
- . Le SIAD

Concernant le comité de pilotage, il est proposé que chaque municipalité soit représentée (bureau de communauté de communes) ainsi que Monsieur le Préfet ou ses représentants DDT. Les autres partenaires potentiels, Conseil Départemental, ADEME, Conseil Régional ... seront associés ponctuellement lors de groupe de travail.

Mme PREGNO demande qui va être dans le comité de pilotage,

M. le Président lui répond les membres du bureau communautaire. La première réunion est organisée le 8 juillet. Mme GAYRAUD et M. le Président ne seront pas présents. M. le Président dit que les conseillers municipaux feront remonter les informations et besoins. La réunion prévue le 8 sera donc reportée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Autorise** à signer le protocole CRTE.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 19. Questions diverses

---

Mme Carole LAVAL demande si suite à la tempête, un ramassage va être mis en place pour ramasser les branches chez les particuliers.

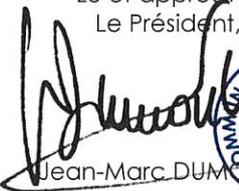
M. le Président précise que ce point doit être abordé à la réunion de bureau le 05/07/2021. Le problème va être d'évaluer les quantités à évacuer et que certains administrés vont en profiter pour évacuer leurs végétaux. La commune de Villemur a fait une attestation de catastrophe naturelle.

M. ASTRUC indique que la Préfecture a envoyé un document afin de permettre aux administrés d'être remboursés rapidement.

Mme GAYRAUD précise que les administrés ne paieront pas de franchise auprès de leur assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19H17

Lu et approuvé,  
Le Président,

  
Jean-Marc DUMAS  


# LIVRET D'ACCUEIL

## - LOGEMENTS RELAIS



Version 2 - 2021

Communauté de communes Val'Aigo  
2 avenue St Exupéry – 31340 VILLEMUR SUR TARN - Tél. 05.61.09.91.38

### SOMMAIRE

I. Mot d'accueil.....	p.3
II. Situation géographique et accès.....	p.4
III. <b>Contacts utiles</b> .....	p.5
IV. <b>Organismes HLM</b> .....	p.6
V. <b>Contrat d'hébergement</b> .....	p.7
→ Convention de mise à disposition.....	p.7
→ Règlement intérieur.....	p.10
→ Projet personnalisé.....	p.11
<b>Annexe 1 : Etat des lieux et inventaire Villemur</b> .....	p.12
<b>Annexe 2 : Etat des lieux et inventaire Bessières</b> .....	p.19
<b>Annexe 3 : Indemnité mensuelle d'occupation</b> .....	p.24

ANNEXE 2

## I. MOT D'ACCUEIL

Vous avez été accueilli(e) par l'équipe de la Communauté de Communes Val'Aigo.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Vous intégrez le logement relais géré par la communauté de communes, sachez que tous les membres de l'équipe professionnelle s'efforceront de rendre notre collaboration enrichissante et conviviale.

Dans cette perspective, nous avons le plaisir de vous remettre ce livret d'accueil.

Celui-ci a été conçu pour répondre au mieux à vos questions et à vos préoccupations.

Il vous permettra de faire connaissance avec notre service et de trouver tous les renseignements utiles.

Il a été réalisé dans le respect de la réglementation afin de garantir l'exercice effectif des droits de la personne (1).

(1) Article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

## II. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ACCES

- Le logement relais de Villemur sur Tarn se situe rue de l'hospice, au centre du Villemur historique. Il est attenant aux Greniers du Roy et proche de la Mairie.



- Le logement relais de Bessières se situe 214 avenue de la Gare, face à la Poste, à côté du local de la Croix Rouge.



Il est possible de rejoindre tous les commerces de la ville à pied : médecin, presse, épicerie, supermarché, boulangerie, boucherie, banque etc ...

### III. CONTACTS UTILES

#### **Centre Intercommunal d'Action Sociale Val'Aigo**

2 avenue St Exupéry 31340 Villemur-sur-Tarn  
05 61 09 91 38

#### **Centre Intercommunal d'Action Sociale Val'Aigo**

##### **Antenne de BESSIERES**

26 place du Souvenir 31 660 Bessières  
05 61 63 45 12 ou 06 22 76 55 48

#### **Mairie de VILLEMUR-SUR-TARN**

Place Charles Ourgaut 31340 Villemur-sur-Tarn  
05 61 37 61 20

#### **Mairie de BESSIERES**

29 place du Souvenir 31 660 Bessières  
05 61 84 55 55

#### **Maison Des Solidarités de BOULOC**

A contacter pour prendre rendez-vous avec une assistante sociale  
au 05 34 27 94 94

#### **Permanence sur Villemur :**

15 Avenue du Général Leclerc 31340 Villemur-sur-Tarn

#### **Permanence sur Bessières :**

62 B chemin Lassalle 31 660 Bessières

#### **Pôle technique mutualisé**

05.82.95.55.38

#### **Les numéros d'urgence**

- Pompiers : 18
- Police Secours : 17
- SOS Médecin : 05 61 33 00 00
- SAMU : 15
- Centre antipoison : 05 61 49 33 33

### IV. ORGANISMES HLM

Organismes HLM possédant des logements sociaux sur les communes de [Villemur-sur-Tarn](#) et [Bessières](#) :

#### **Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH 31)**

75 rue Saint Jean  
BP 63102  
31 131 BALMA cedex  
Tél : 05 62 73 56 00

Organismes HLM possédant des logements sociaux uniquement sur la commune de [Bessières](#) :

#### **Altéal**

8 allée du Lauragais  
BP 70131  
31 772 COLOMIERS CEDEX  
Tél : 09 70 82 87 00 ou 08 11 56 75 67

#### **SA Patrimoine Languedocienne**

Agence de location  
31 avenue des Cottages  
31400 TOULOUSE  
05 34 31 71 71

Organismes HLM possédant des logements sociaux uniquement sur la commune de [Villemur sur Tarn](#) :

#### **Toulouse Métropole Habitat (TMH)**

7 rue Sébastopol  
31 000 TOULOUSE  
Tél : 05 81 31 33 13

Certains de ces organismes HLM se trouvent aussi sur les autres communes de la communauté de communes Val'Aigo.

Le dossier de demande de logement social est à constituer au [Centre Intercommunal d'Action Sociale \(CIAS\)](#).

## V. CONTRAT D'HEBERGEMENT

### Convention de mise à disposition du logement relais

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Val'Aigo, domiciliée à Villemur, représentée par son Président M. Jean-Marc DUMOULIN d'une part, et

M.....  
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le bénéficiaire désigné ci-dessus est hébergé à compter du.....  
et jusqu'au ..... dans le logement :

rue de l'hospice 31340 VILLEMUR SUR TARN logement collectif et dans la chambre individuelle n° .....

Les chambres du logement de Villemur-sur-Tarn disposant de verrous, plusieurs personnes pourront y être hébergées simultanément.

214 rue de la gare 31620 BESSIERES

Il s'agit d'un hébergement temporaire et révoquant à caractère social. Le bénéficiaire ne peut se prévaloir des dispositions relatives à la reconduction des baux, ni à la trêve hivernale.

Le bénéficiaire est informé du fait que la période maximale d'hébergement est d'un mois renouvelable. Le renouvellement éventuel sera effectué par accord écrit du Président de la communauté de communes Val'Aigo. En tout état de cause, l'hébergement ne pourra pas dépasser trois mois.

#### ARTICLE 2

Le bénéficiaire s'engage à quitter les lieux à l'échéance prévue soit le.....

Il ne peut partager ce logement qu'avec les personnes nommément désignées dans ce contrat :

.....

#### ARTICLE 3

Le bénéficiaire s'engage à accepter un accompagnement social avec un travailleur social du Centre intercommunal d'Action Sociale sur Villemur-sur-Tarn ou sur Bessières et à effectuer toutes les démarches permettant

7

d'accéder à un logement moins précaire. Un projet personnalisé, donnant lieu à un contrat d'objectifs, est signé entre la personne hébergée et le référent social.

#### ARTICLE 4

A l'entrée, les clés d'accès du logement sont remises au bénéficiaire par l'agent du CIAS. Le locataire devra restituer les clés lors de l'état des lieux de départ.

#### ARTICLE 5

L'entrée peut avoir lieu du lundi au vendredi, pendant les horaires d'ouverture du CIAS.

A l'entrée et au départ, un état des lieux est dressé contradictoirement entre la communauté de communes Val'Aigo et le bénéficiaire.

Ce dernier est informé que le logement est meublé et équipé.

L'index de consommation électrique sera relevé lors de l'entrée dans le logement (évitera les consommations abusives, même si pas facturées)

#### ARTICLE 6

A l'entrée dans les lieux, le bénéficiaire s'engage à présenter une carte nationale d'identité en cours de validité ou un titre de séjour attestant de sa situation régulière sur le territoire.

#### ARTICLE 7

A l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie d'un montant de 50 € est demandé au bénéficiaire. Si cette somme n'est pas fournie dans un délai de 15 jours (ou 1 mois pour les personnes sans ressources), le logement ne sera plus accessible.

Il lui sera remis à son départ dans son intégralité, sauf si à l'état des lieux de sortie, il y a dégradation dans le logement ou absence de matériel mis à disposition.

Le bénéficiaire se doit de renouveler les produits d'entretien (liquide vaisselle, éponge, crème à récurer...).

#### ARTICLE 8

Le bénéficiaire doit fournir son assurance responsabilité civile en cours de validité ou doit en souscrire une.

#### ARTICLE 9

Le bénéficiaire s'engage à verser une indemnité mensuelle d'occupation du logement. Elle est payable au gestionnaire avant le 15 de chaque mois. Le

8

bénéficiaire doit prendre contact avec le CIAS afin de payer dans les temps son indemnité d'occupation. Un retard dans le paiement supérieur à un mois est significatif de rupture du contrat d'hébergement. Une quittance est fournie par le CIAS.

Cette indemnité est égale à 10 % des revenus mensuels du ménage, aides sociales comprises, et elle est fonction de la durée d'occupation (calculée au prorata du nombre de jours).

La fiche Annexe -1 « Indemnité mensuelle d'occupation » sera complétée avant chaque paiement, par le travailleur social en charge du suivi, sur présentation des justificatifs de ressources et sera signée par le bénéficiaire.

#### ARTICLE 10

Tout type d'hébergement de personne non mentionnée sur le contrat, quel qu'en soit le motif, est formellement interdit. Le manquement à cette règle entraînera automatiquement la rupture du présent contrat.

Le bénéficiaire est informé que la communauté de communes Val'Aigo possède un double des clés de l'appartement. Si la personne hébergée n'est pas présente au domicile lors de la visite fixée par l'agent du CIAS, ce dernier se réserve le droit de pénétrer dans le logement afin de vérifier la présence effective de la personne hébergée. Dans un tel cas de figure, la communauté de communes peut de manière unilatérale rompre le contrat et si besoin est, en bloquer l'accès.

#### ARTICLE 11

En cas de départ avant la date prévue à l'article 2, le bénéficiaire doit informer la communauté de communes Val'Aigo. En cas de non-respect d'une des règles du présent contrat, celui-ci est automatiquement résilié et le bénéficiaire sera expulsé sans préavis par tout moyen.

Si le bénéficiaire ne respecte pas l'accompagnement social, il sera mis fin à la mise à disposition du logement d'urgence. Il en sera de même s'il ne s'acquiesce pas de l'indemnité d'occupation. Enfin, si le bénéficiaire n'utilise pas le logement pendant 48h, le CIAS mettra fin au présent contrat sans préavis.

#### ARTICLE 12

L'acceptation des animaux domestiques fera l'objet d'une étude au cas par cas.

#### ARTICLE 13

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu le livret d'accueil comprenant notamment le contrat d'hébergement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Le Président,

Le Bénéficiaire

9

### Règlement intérieur

Dans le cadre de votre séjour dans le logement relais

**Vous devez :**

- respecter le voisinage
- veiller à l'entretien du logement (ménage régulier et bon usage des équipements)
- être présent aux rendez-vous fixés au Centre Intercommunal d'Action Sociale ou au logement relais
- informer le CIAS dès qu'un problème survient dans le logement

**Il est interdit de fumer à l'intérieur du logement.**

Ce règlement intérieur

- fait partie intégrante du contrat d'hébergement
- fait l'objet d'un affichage fixe sur l'intérieur de la porte d'entrée de l'appartement.

Fait à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_,

Le bénéficiaire

10





Glace									
Douche									
WC									
Mobilier									

**Partie privée**

CHAMBRE N°	TBE	N	ME	Observations entrée	TBE	N	ME	Observations sortie
Sol								
Murs								
Plafond								
Porte								
Fenêtres + volets								
Électricité								
Radiateur								
Mobilier								
Literie								
10 Cintres								

**INVENTAIRE VILLEMUR :**

Vaisselle et pour cuisiner		A	D	Entretien		A	D
12 Couffeaux				1 Poubelle de cuisine + poches			
12 Cuillères à soupe				1 Poubelle de salle de bain + poches			
12 Cuillères à café				1 Pelle			
12 Fourchettes				1 Balai			
12 Assiettes à dessert				1 Seau et balai espagnol			
12 Assiettes plates				1 Brosse à WC			
12 Assiettes à soupe				1 Aspirateur avec 2 brosses			
12 Verres				1 Egouttoir à vaisselle			
3 Mugs				2 Torchons			
1 Bouilloire en acier				1 Manique			
2 Passoires				3 sous plats ronds en liège			
2 Poêles				1 Nappe cirée			
2 Casseroles (1 petite +1 grande)				Notices électroménagers (tirer meuble salle à manger)			
1 Casserole avec couvercle							
2 Faitouts avec couvercle (1 petit +1 gros)							
2 Plats rectangles en verre				<b>Produits d'entretien à renouveler par le bénéficiaire :</b>			
Planche à découper				. Liquide vaisselle			
1 Spatule en bois				. nettoyant multi usages			
1 Cuillère en bois				. spray nettoyant salle de bain			
1 Saladier en verre				. gel nettoyant WC			
1 Essoreuse à salade				. lessive liquide pour machine à laver linge			
1 Couteau à pain				. 2 éponges (1 cuisine+1 sdb)			
1 Couteau de cuisine				. papier WC			
1 Ouvre boîte				. poches poubelles cuisine + sdb/WC			
1 Tire-bouchon							
1 Eplucheur à légumes							
1 Carafe en verre							

**LINGERIE :**

	Remis à l'arrivée	Rendu au départ
Alèse protégé matelas		
Drap housse		
Drap		
Housse de couette		
Couette		
Oreiller		
Toile d'oreiller		
Serviette de toilette		
torchon		

**RELEVES DE COMPTEURS :**

	électrique	eau
Arrivée		
Départ		
Consommation		

Autres observations :

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Signatures :

	Etat des lieux entrée	Etat des lieux sortie
Date :		
Le référent social :		
Le bénéficiaire :		

**ANNEXE 2 : Etat des lieux et inventaire BESSIERES**

Logement relais  
214 avenue de la gare  
31660 Bessières

Date entrée :

Date sortie :

Partie collective

(TBE : Très bon état N : Normal ME : Mauvais état)

EXTERIEUR	TBE	N	ME	Observations entrée	TBE	N	ME	Observations sortie
Escalier								
Façade + porte extérieure								

SEJOUR + CUISINE	TBE	N	ME	Observations entrée	TBE	N	ME	Observations sortie
Sol								
Murs								
Fenêtre + store côté rue								
Fenêtre + store arrière								
Plafond								
Electricité								
Robinetterie								
Evier								
Plaques chauffantes								

Réfrigérateur									
Electroménager									
Porte intérieure									
Lit									
Mobilier									

SALLE DE BAIN	TBE	N	ME	Observations entrée	TBE	N	ME	Observations sortie
Sol								
Murs								
Electricité								
Robinetterie								
Lavabo								
Glace								
Radiateur								
Douche								
WC								
Mobilier								
Porte								

**Inventaire BESSIERES :**

**CUISINE**

	A	D	A	D
4 couteaux		6 verres		
4 cuillères à soupe		4 tasses		
4 cuillères à café		1 économe		
4 fourchettes		1 ouvre-boîte		
1 cuillère en plastique		1 planche à découper		
1 spatule en plastique		1 dessous de plat		
2 poêles		1 couvercle pour cuisson		
3 casseroles		4 bols		
2 assiettes à dessert		2 grandes assiettes		
1 saladier		5 torchons		
1 bouilloire		1 passoire		
2 maniques		2 assiettes creuses		
1 liquide vaisselle		3 assiettes plates		
1 produit d'entretien pour le sol		Ménagère de 24 couverts		

**SALON**

**SALLE DE BAIN**

	A	D	A	D
1 table à manger		1 Rideau de douche		
3 chaises		2 bloc WC		
1 multi prise		1 brosse à WC		
1 pendule		Produits d'entretiens		
1 cendrier		Papier WC		
1 poubelle		1 désinfectant salle de bain		
2 seaux		4 lavettes microfibrés		
2 balais				
1 pelle et balayette				
1 balai serpillière				
1 grattoir				
1 serpillière				

**LINGERIE :**

	Remis à l'arrivée	Rendu au départ
Alèse protégée matelas		
Drap housse		
Drap		
Housse de couette		
Couette		
Oreiller		
Tale d'oreiller		
Serviette de toilette		
Torchon		





Département de Haute-Garonne  
Commune de VILLEMATIER  
Section ZP/ZR

ZAC de Pechnaquie III  
PLAN DE SITUATION DU LOT 13



**Christian ROUAIX - Bertrand CLERGEOT**  
**Géomètres Experts Foncier DPLG Associés**  
Agence de Toulouse : 12 avenue de Prat Gimont - 31130 BALIMA  
Té: 05.61.20.28.29 - Fax: 05.61.54.04.39  
E-mail: c.rouaix@xmge.com - b.clergeot@xmge.com

**XMGE**  
Géomètres-Experts  
BUREAU D'ETUDES

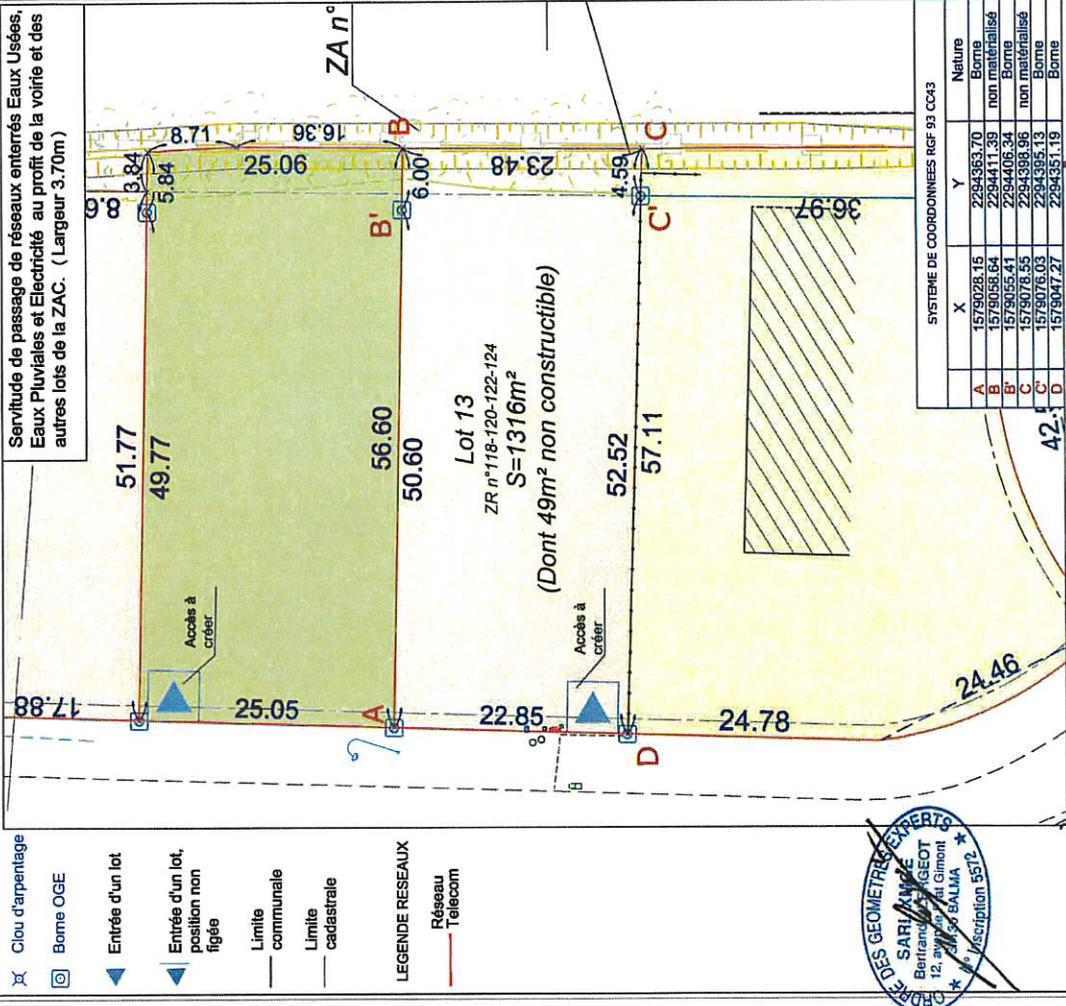
Imprimé le 08/04/2021  
Echelle : 1/2500  
Dossier : T14014.dwg



Annexe 4

Département de Haute-Garonne  
Commune de VILLEMATIER  
Section ZP/ZR

ZAC de Pechnaquie III  
PLAN DE VENTE DU LOT 13



- Clou d'arpentage
  - Borne OGE
  - Entrée d'un lot
  - Entrée d'un lot, position non figée
  - Limite communale
  - Limite cadastrale
- LEGENDE RESEAUX
- Réseau Telecom



Nouvelle numérotation cadastrale par DMPC Numérique n° 569 T daté du 18/06/2020

**Christian ROUAIX - Bertrand CLERGEOT**  
**Géomètres Experts Foncier DPLG Associés**  
Agence de Toulouse : 12 avenue de Prat Gimont - 31130 BALIMA  
Té: 05.61.20.28.29 - Fax: 05.61.54.04.39  
E-mail: c.rouaix@xmge.com - b.clergeot@xmge.com

**XMGE**  
Géomètres-Experts  
BUREAU D'ETUDES

Imprimé le 08/04/2021  
Echelle : 1/500  
Dossier : T14014.dwg



## Convention de reversement de la taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération ..... du Conseil Municipal de Bessières, en date du ....., instituant sur l'emprise foncière de cette zone une taxe d'aménagement au taux de .....,  
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-1,  
 Vu les principes généraux du droit administratif,  
 Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,  
 Vu que le Communauté de communes Val'Aigo a réalisé et financé l'ensemble des équipements publics sur le périmètre de cette zone,

Considérant que la commune de Bessières bénéficie desdits équipements publics perçoit la taxe d'aménagement sur le périmètre de cette zone,  
 Considérant que par voie de conséquence, le non-reversement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes Val'Aigo peut constituer un enrichissement sans cause au profit de la commune,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Entre :

- la Communauté de Communes Val'Aigo représentée par son Président, désignée ci-après par les termes « Communauté de Communes »,
- d'une part,
- la Commune de Bessières, représentée par son Maire, désignée ci-après par les termes « Commune »,
- d'autre part,

### PREAMBULE

La Communauté de Communes Val'Aigo est propriétaire de terrains, situés sur la zone du triangle, commune de Bessières, selon l'emprise en annexe. Elle est compétente en matière de développement économique.

### ARTICLE 1 – OBJET

#### 1.1. Objet principal

La Commune, membre de la Communauté de Communes, encaisse des recettes fiscales directement liées à l'aménagement de cette zone sur son territoire.  
 La Commune perçoit ainsi le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu, d'une part, des dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L331-1 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics : la Commune doit ainsi reverser à la Communauté de Communes le produit de la part communale de la TA sur le périmètre de la Zone du Triangle, ci-dessous identifié selon les modalités définies dans la présente convention. Ce versement sera limité au taux de 5%, la Commune restant libre de fixer le taux global.

### 1.2. Zone concernée par l'application de la présente convention

Il s'agit :

- De l'extension de la zone du Triangle dont le périmètre et le détail parcellaire apparaissent en annexe à la présente convention.

### ARTICLE 2 – MODALITES

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur la zone concernée par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la Commune au cours de l'exercice concerné.

Pour ce faire, un état des autorisations d'urbanisme accordées est élaboré depuis la création de la Zone et fait état des zones à recouvrir. Il sera établi sur la base des informations transmises par les services fiscaux et services instructeurs des autorisations d'urbanisme. Il sera révisé trimestriellement pour tenir compte des éventuels changements survenus sur les autorisations d'urbanisme et les nouvelles autorisations accordées.

### ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prend fin lorsqu'est accordé la dernière autorisation d'urbanisme initiale sur l'une des parcelles identifiées à l'article 1.2 et que l'intégralité de la TA a été liquidée.

### ARTICLE 4 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse, territorialement compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Villemur-sur-Tarn,

Le

Pour la Communauté de Communes Val'Aigo,

Le Président,  
Jean-Marc DUMOULIN

Pour la Commune,

Le Maire,  
Cédric MAUREL



Madame la Présidente  
Agence nationale de la cohésion des territoires  
20, avenue de Ségur  
TSA 10717  
75 334 Paris Cedex 07

**Vos réf. :**

**Nos réf. :** JMD/ML /VV – 2021-2063

**Affaire suivie par :** Marc Landlé - Directeur Général des Services

**Objet :** Contrat de Relance et de Transition Ecologique, demande d'appui technique.

Villemur-sur-Tarn, le 27 avril 2021

Madame la Présidente,

La Communauté de Communes Val'Aigo est un territoire multiple en pleine mutations qui s'interroge afin de créer un projet territorial équilibré.

Il s'agit du territoire qui dispose de la plus grande part de terre encore « naturelle » à l'échelle du PETR. C'est un territoire à fort enjeux de biodiversité (Tarn, cotéaux, forêt de Buzet, zones humides...). La part de l'agriculture et son évolution est également en questionnement.

Ce territoire est marqué par le développement urbain avec une croissance démographique qui s'accélère sur l'ensemble des communes. Il est donc essentiel de réfléchir au développement urbain, de nouer des liens entre les habitants et de connaître leurs aspirations afin de créer une dynamique de « vivre ensemble ». Si la concertation avec les associations et autres représentants du territoire est importante, il faut également trouver un moyen d'associer les habitants dans leur diversité afin d'aboutir à une co-construction de ce projet de territoire. Les questions de mobilité et de formation sont également prégnantes.

Le développement économique est également au cœur du projet de la communauté de communes. Au-delà des zones d'activités (Portes du Tarn, Triangle, Pechnaquié) et d'une mise en valeur touristique raisonnée (navigabilité, patrimoine, culture...) qui doivent permettre d'obtenir des emplois de proximité et donc une qualité de vie locale, il convient d'interroger le tissu artisanal, commercial et les nouvelles pratiques (télétravail, auto entrepreneur).

La mise en place du projet de territoire revêt donc un aspect stratégique fondamental qui dépasse le simple cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. La Communauté de Communes souhaite s'impliquer pleinement dans la réalisation de ce projet et a besoin de l'appui de l'ANCT centrale sur les points suivants :

**Communauté de Communes Val'Aïgo**  
2 avenue St Exupéry – 31 340 Villemur-sur-Tarn  
05.61.09.91.38 / contact@valaigo.fr

[www.valaigo.fr](http://www.valaigo.fr)



- Diagnostics Territoriaux et définition des enjeux et orientations stratégiques
- Association des habitants au projet, concertation
- Accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre du projet de territoire

Cet appui technique est indispensable afin de démontrer qu'il est possible de construire avec les partenaires, et en particulier l'Etat, un projet de territoire équilibré dans le respect de sa diversité et de son identité.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma plus haute considération.

Jean-Marc DUMOULIN,  
Président

